

## Modifications à l'étude à la RMAAQ | Autorisation dans le cas de situations particulières

### Résumé des modifications déposées (graphiques aux pages suivantes)

Objectif : Traiter les demandes selon le type et un cadre prédéfini

#### ➤ **Maladie des oiseaux**

##### - **Déclaration obligatoire**

- Périodes pour lesquelles le délai prévu pour porter du quota à la réserve est échu : AFP (la sous-production reliée à l'événement peut être passée en totalité en AFP – pas de maximum malgré l'art. 68) OU Location de quota au-delà des seuils permis et avec possibilité d'être locateur et locataire OU location de poulailler interzone à court terme
- Périodes pour lesquelles le délai prévu pour porter du quota à la réserve n'est pas échu: Réserve OU Location de poulailler interzone à court terme

##### - **LTI et MG**

- AFP (la sous-production reliée à l'événement peut être passée en totalité en AFP – pas de maximum malgré l'art. 68)

##### - **Autres maladies**

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (sous-production reliée à l'événement peut être passé en totalité en AFP – pas de maximum malgré l'art. 68)
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande

#### ➤ **Dommages au bâtiment en raison d'une force majeure**

- Périodes dont le délai prévu pour porter du quota à la réserve est échu : AFP (la sous-production reliée à l'événement peut être passée en totalité en AFP – pas de maximum malgré l'art. 68) OU Location de quota au-delà des seuils permis et avec possibilité d'être locateur et locataire OU Location de poulailler interzone à court terme
- Périodes dont le délai prévu pour porter du quota à la réserve n'est pas échu: Réserve OU Location de poulailler à court terme [12 périodes maximum]

#### ➤ **Bris technique**

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (la sous-production reliée à l'événement peut être passée en totalité en AFP – pas de maximum art. 68) OU Location de poulailler interzone à court terme [1 période maximum]
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande

#### ➤ **Rénovation ou reconstruction du bâtiment (planifié)**

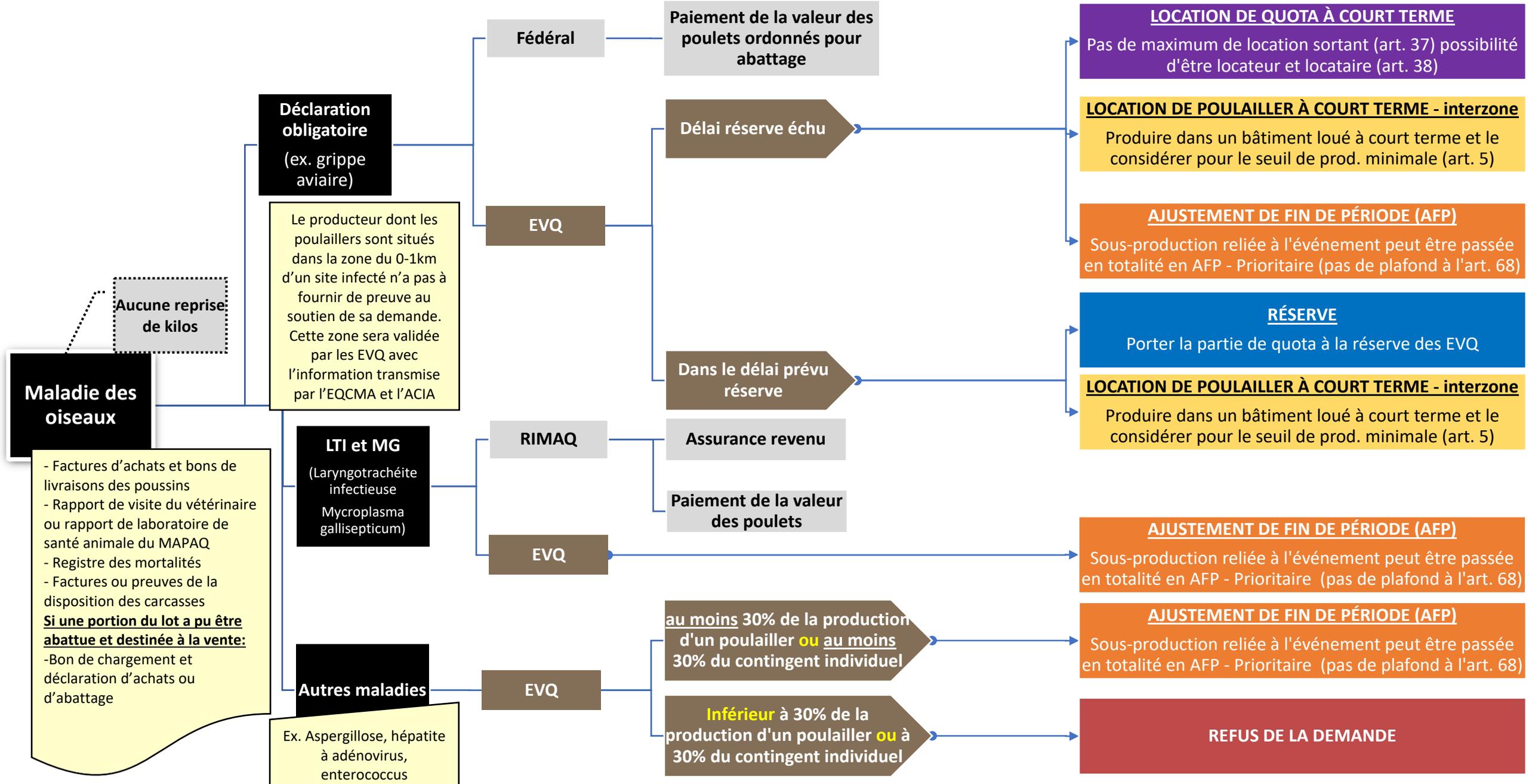
- Rénovation ou reconstruction : Réserve OU Location de poulailler interzone à court terme [jusqu'à 6 périodes maximum, selon l'échéancier prévu]

#### ➤ **Maladie ou décès du titulaire**

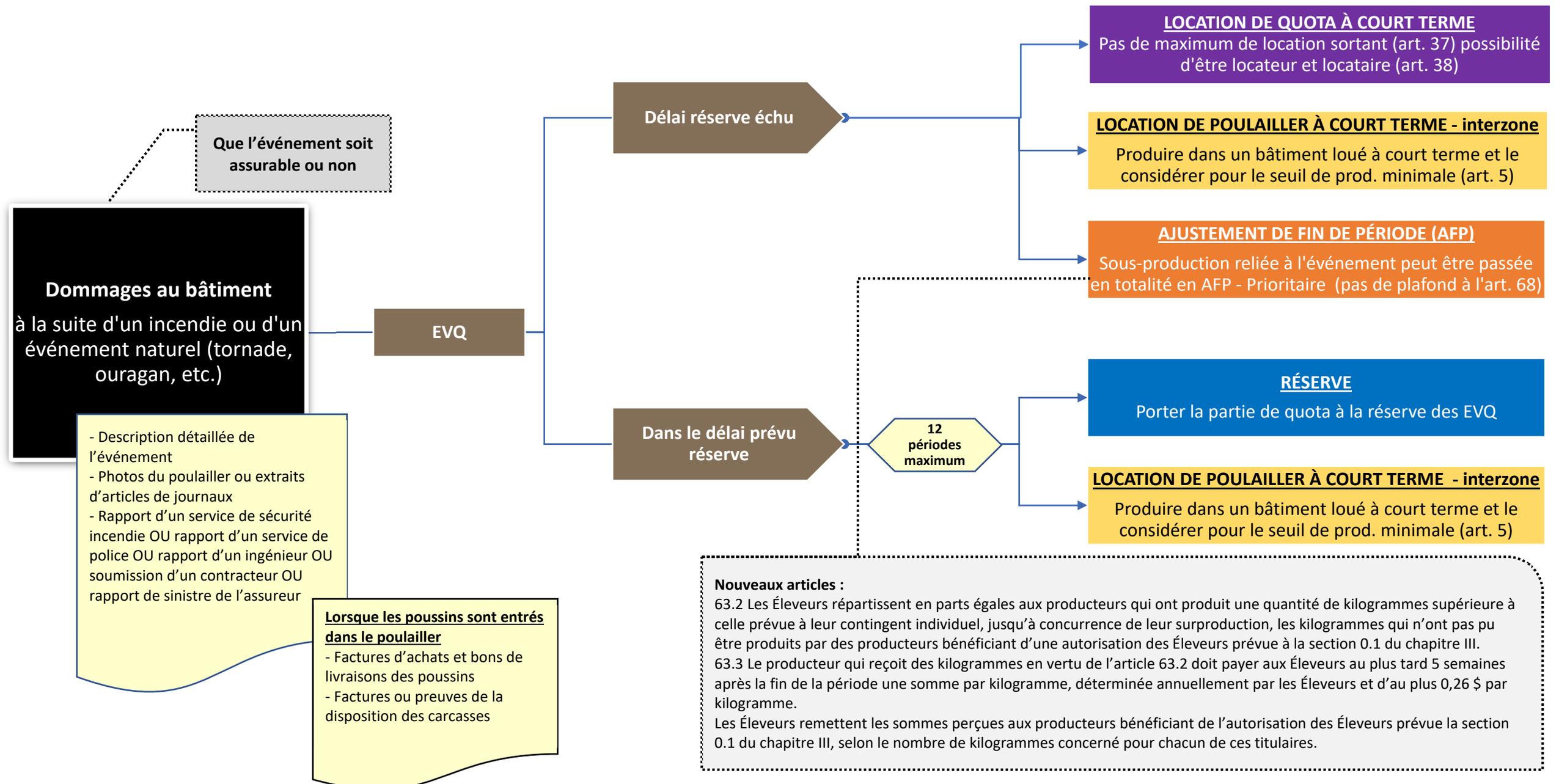
- Périodes pour lesquelles le délai prévu pour porter du quota à la réserve est échu : Location de quota au-delà des seuils permis et avec possibilité d'être locateur et locataire OU AFP (pas de maximum malgré l'art. 68)
- Périodes pour lesquelles le délai prévu pour porter du quota à la réserve n'est pas échu: Réserve

➔ *Les titulaires qui recevront l'autorisation des EVQ de passer leurs kilogrammes de sous-production en AFP verront ces kilogrammes distribués prioritairement par les EVQ. Les volumes seront répartis en parts égales entre les producteurs en surproduction, jusqu'à concurrence de leur surproduction comme pour la réserve générale.*

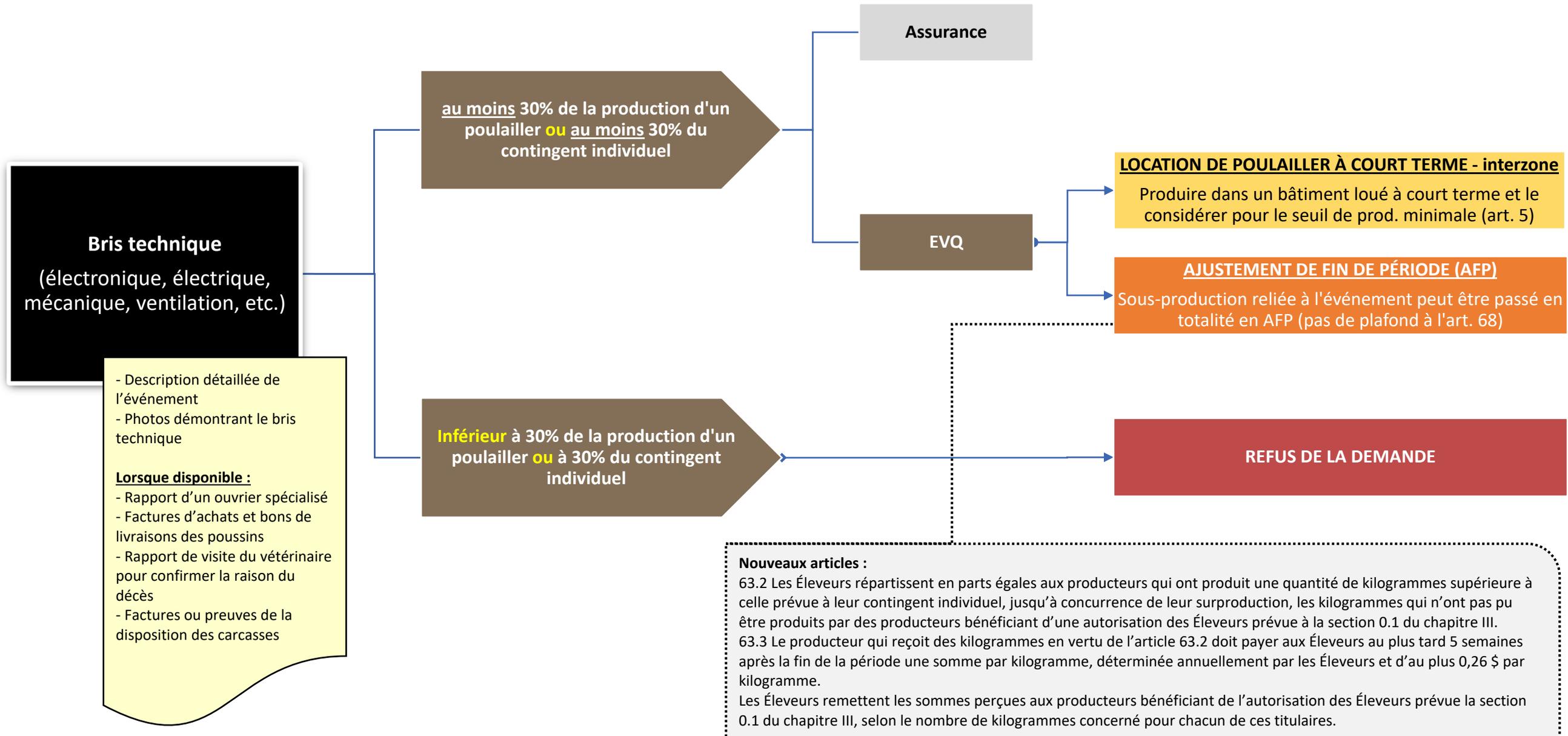
1- Traitement par type de demande | Maladie des oiseaux



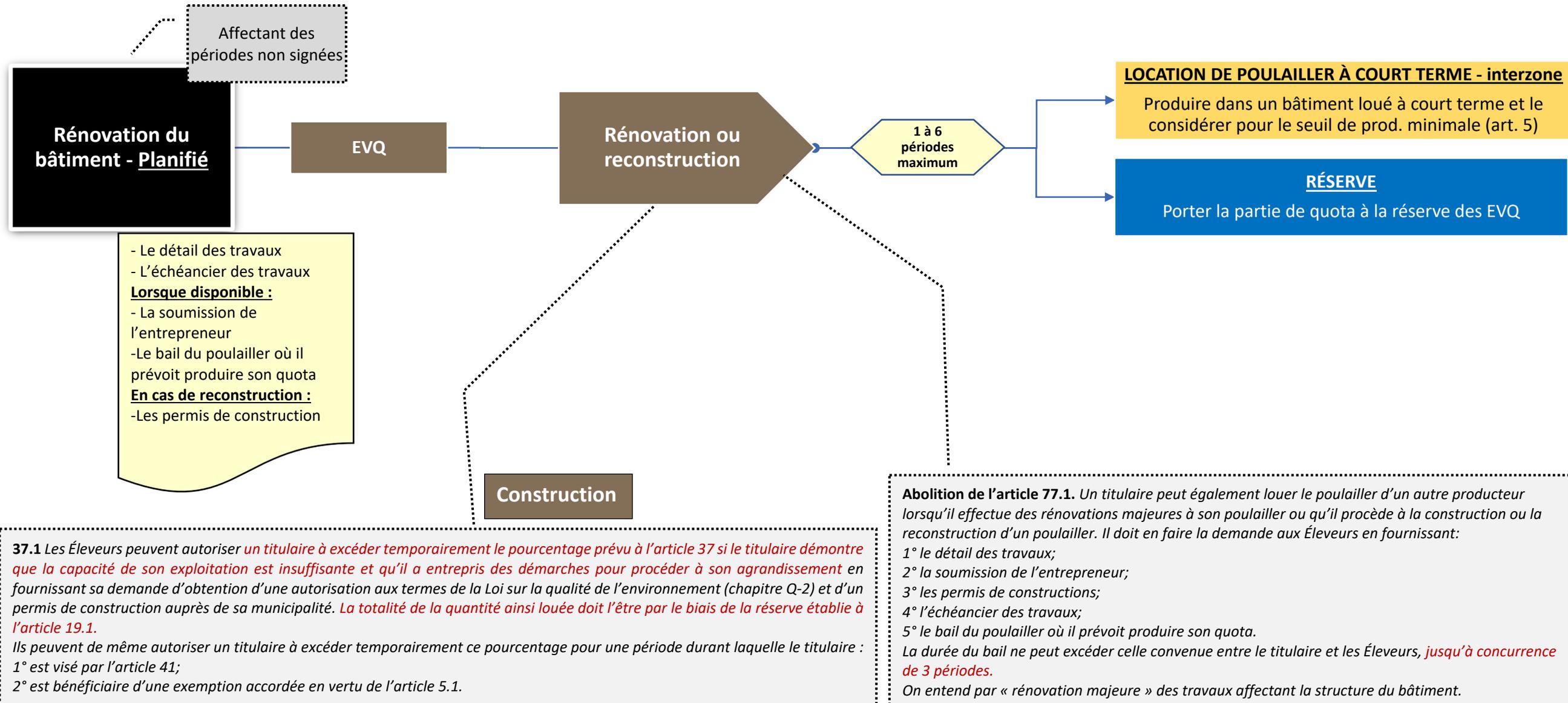
## 2- Traitement par type de demande | Dommages au bâtiment en raison d'une force majeure



### 3- Traitement par type de demande | Bris technique



#### 4- Traitement par type de demande | Rénovation du bâtiment



5- Traitement par type de demande | Maladie ou décès du titulaire

